



République Française - DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement de Colmar

MAIRIE DE GRIESBACH AU VAL

25, Rue Principale 68140 GRIESBACH AU VAL
Tél. : 03.89.77.36.46 – e-mail : griesbachauval@wanadoo.fr
Site internet : <http://www.griesbachauval.com>

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 octobre 2023 à 20 h 00 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -MAIRIE DE GRIESBACH-AU-VAL</p>

Conseillers municipaux en fonction : 15

Le Conseil Municipal de Griesbach-au-Val s'est réuni le mardi 17 octobre 2023, sur convocation du Maire envoyée par mail le 21 septembre 2023.

Sous la Présidence de :

M. ROMANO Angelo

Présents :

Fernand STEFFAN, Paul LUCAS, Cédric GUILLAUME, Jean-Jacques MOREL, Patricia GRAMPP, Audrey LABEY, Christophe KONRATH, Eric BAEDER, Bernard GALL, Agnès ESTEVENON, Sophia SIQUOIR, Sandra CHERREY (arrivée à 20h20)

Excusé(s) : Antoine BEVILACQUA (procuration donnée à Angelo ROMCANO), Julien WALZER (procuration donnée à Christophe KONRATH)

Assistai(en)t également :

Estelle SCHICKEL secrétaire de séance

Monsieur Angelo ROMANO, Maire, accueille l'assemblée, remercie tous les conseillers pour leur présence et ouvre la séance à 20h00. Il demande l'approbation des membres du conseil municipal pour l'ajout de deux points à l'ordre du jour, l'un concernant l'adhésion à Territoire d'Energie Alsace (TEA) de nouvelles communes et communautés de communes, l'autre concernant l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin. Après approbation par le conseil municipal ces deux points sont ajoutés à l'ordre du jour.

Ordre du jour modifié :

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 3 octobre 2023
- 2) Renouvellement des baux de chasse
 - Agrément des candidatures
 - Autorisation de signature de la convention de gré à gré
- 3) Adhésion de nouvelles communes et communautés de communes à Territoire d'Energie Alsace
- 4) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin
- 5) Divers

<p>POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023</p>
--

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance du 3 octobre dernier, dont un exemplaire a été envoyé par mail à tous les membres du Conseil municipal.

Après délibération, le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 3 octobre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 – RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE

Monsieur le Maire fait un retour en séance concernant la commission consultative de la chasse qui s'est tenue la veille, le 16 octobre 2023 à 19h.

Il indique que les membres présents ont procédé à la vérification du dossier de candidature de l'Association de chasse du Estenbach.

Les dossiers de tous les membres ont été vérifiés et quelques pièces ont été demandées en régularisation. Le dossier étant complet à 95% et le candidat s'étant engagé à fournir les documents le plus rapidement possible, la Commission Consultative Communale de la Chasse a émis un avis favorable au dossier de candidature présenté.

Monsieur le maire informe également l'assemblée que dans les points divers ont été évoqués certains tirs d'animaux mais hors de notre commune.

Agrément des candidatures et autorisation de signature de la convention de gré à gré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 définissant le Cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 octobre 2023 approuvant le mode de location de la chasse ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 octobre 2023 approuvant les clauses particulières ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 octobre fixant la mise à prix des lots de chasse et le paiement des loyers ;

Vu les demandes de renouvellement des baux de chasse par convention de gré à gré de :

- l'association de chasse du Estenbach, représentée par M. SPIESER Michel

Vu l'avis favorable sur l'agrément des candidats de la Commission Consultative Communale réunie le 16 octobre 2023 ;

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la Commune au nom et pour le compte des propriétaires ;

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Si le droit de priorité pour les lots 184C01, 184C02 et 184C03 trouve à s'exercer et si le locataire sortant d'un ou de plusieurs lots concernés a fait valoir son droit de priorité dans les formes et les délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication.

Il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la commission communale, d'approuver les conventions de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité. Après approbation par le Conseil municipal, la convention doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant et que celui-ci a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- approuve les candidatures au renouvellement des baux de chasse par voie de convention de gré à gré de l'Association de Chasse du Estenbach au prix annuel de 13 500,00 €
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré avec le locataire.

POINT 3 – TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE – ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES ET COMMUNAUTE DE COMMUNE
--

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été sollicité par courrier par le Président de Territoire d'Énergie d'Alsace afin que la commune se prononce sur les demandes d'adhésion de nouvelles communes ainsi que de la Communauté de Communes de Sélestat.

Il précise que pour valider ces demandes d'adhésion, un accord doit être exprimé à la majorité des membres de TEA, soit deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié des membres représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire souhaite soumettre le projet de délibération au conseil municipal, l'absence de délibération d'ici au 20 décembre 2023 entraînant un avis qui sera réputé favorable.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Électricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 06 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 08 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022

- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

Demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;
Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les dix communes listées plus haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

- DEMANDE à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

POINT 4 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027 DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN
--

Monsieur le Maire indique en séance qu'il y a lieu de statuer sur l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire dont le contrat actuel arrive à échéance le 31/12/2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le maire,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du Maire ou du Président ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{ER} :

Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **6,40 %**

¹ *Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours² par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,25 %**

² *Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.*

ARTICLE 2 :

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ARTICLE 3 :

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

POINT 5 – DIVERS

5.1 Journée citoyenne du 7 octobre 2023

Monsieur le Maire remercie en séance tous les participants. Tous les retours ont été positifs.

Les poteaux incendie ont tous été repeints, et M. le Maire précise qu'il vont être numérotés. L'ancien lavoir a été réhabilité et l'abris bus poncé et repeint. Concernant l'atelier pincettes, des pincettes vont être achetées pour l'édition 2024.

5.2 Définition des zones favorables à l'implantation d'énergies renouvelables

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le prolongement de ce qu'il avait indiqué lors du conseil municipal du 3 octobre dernier, la Direction Départementale des territoires du Haut-Rhin demande aux communes de définir des zones favorables à l'implantation d'énergie renouvelable.

Il indique aux conseillers qu'il va leur envoyer toute la documentation pour discussion lors du conseil municipal du 7 novembre 2023.

5.3 Formation de secrétaire de Mairie session 2023-2024 - Accueil d'un stagiaire

La commune s'était inscrite au processus de formation au métier de secrétaire de Mairie élaboré conjointement par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et Pôle Emploi.

Le 4 octobre 2023 la commune a été informée que notre collectivité a été sélectionnée pour accueillir un stagiaire à compter du 13 novembre 2023.

5.4 Travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable – Cuves 120 et 80 m3

La demande de devis a été publiée sur le profil d'acheteur avec une remise des plis demandées au 10 novembre 2023 à 12 h.

5.5 Distribution des kits pour les biodéchets

La collecte des biodéchets va bientôt débuter sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster. Le samedi 14 octobre 2023 a eu lieu de 9h à 12h à la Mairie de Wihr-au-Val, une distribution des kits (sacs kraft, bio-seau, mémo tri, courrier).

Les habitants n'ayant pu se rendre disponible pour récupérer leur kit auront la possibilité de le faire ultérieurement (communication à venir de la Com Com).

5.6 Evènements – dates à retenir

- conseil municipal : 7 novembre 2023 à 20 h

- commémoration de la victoire de 1918 : 11 novembre 2023 à 10 h 30

- Préparatifs des décorations de Noël : 17 novembre 2023 (soir)

- Mise en place des décorations de Noël : 18 novembre 2023 (matin)

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne sollicitant la parole, Monsieur Angelo ROMANO, Maire, lève la séance à 21h00.

Le Maire :

Angelo ROMANO